



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-218102713-20240717-DC2407170060-AR

DÉCISION N° DC-240717-0060
(Commande Publique)
Marché à procédure simplifiée
Procédure passée en application des articles L2123-1 et R 2123-1-1
du Code de la Commande Publique

Fourniture, livraison et mise en service d'une autolaveuse pour le nettoyage des bâtiments communaux

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment les L2123-1 et R 2123-1-1 du Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre du marché N° 2024-FCS-05 relative à la fourniture, livraison et mise en service d'une autolaveuse pour le nettoyage des bâtiments communaux ;
- Considérant que l'offre de la société HENRY SUBRA SAS, répond le mieux aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement de la société HENRY SUBRA SAS (ZI de Thibaud 6 Rue Jean Guerlins BP 10406 31104 TOULOUSE CEDEX 1) issue de la consultation simplifiée pour un montant de 3 997,51 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée sur le site interne de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 17 juillet 2024

Le Maire

Raphaël BERNARDIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Parc Georges Spénale – 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00. – Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr